



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 1^{er} juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le premier juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - TAILLANDIER - KAZIMIERCZAK - MM BARBERA - BAZART - BOUTES (Suppléant) - BRESSOLLES - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - FAGUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

N° 2021/73

Objet : Finances : Budget Principal 2021 : décision modificative n°1

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des erreurs matérielles lors de la saisie des Budgets Annexe ZA La Marche et Médiathèques, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

En effet, concernant le budget annexe ZA la Marche, l'article L. 1612-4 du CGCT précise que le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

A ce titre, la section d'investissement du BP 2021 de ce budget annexe prévoyait que le remboursement en capital de l'annuité d'emprunt 2021 serait financé par un autre emprunt, ce qui ne constitue pas une ressource propre.

C'est pourquoi, afin de rétablir l'équilibre du BP 2021 de ce budget annexe, il est proposé de verser une subvention d'équilibre par le budget principal.

D'autre part, concernant le budget annexe Médiathèques, la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, précise que les achats de livres doivent être inscrits en section de fonctionnement sauf s'il s'agit d'acquisitions de documents pour un premier équipement, ou une extension, auquel cas ils s'inscrivent au budget d'investissement

C'est pourquoi, afin de rétablir l'équilibre du BP 2021 de ce budget annexe, il est proposé également de verser une subvention d'équilibre par le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget Principal 2021 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le 04/06/2021

SLOW

ID : 081-200034056-20210601-D2021_73-DE

	Virements de crédits			
	Recettes		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
FONCTIONNEMENT			022	-18.700 €
			657363	18.700 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 3 juin 2021.

Le Président,

Thierry BARDOU

